

MOUVEMENT INTRA DÉPARTEMENTAL
DES PROFESSEURS DES ÉCOLES ET DES
INSTITUTEURS DU RHONE ENSEIGNEMENT PUBLIC
PROCÉDURE INFORMATISÉE
2017

Accueil téléphonique
Cellule d'accueil départementale
Info mobilité
04 72 80 68 79
ce.ia69-mouvintra@ac-lyon.fr

Ce qui change

- Validité de 3 ans de l'avis favorable de la commission pour un poste fléché langue vivante
- Nomination à titre définitif sur le poste de remplaçant du maître supplémentaire
- Nomination à titre définitif sur les associations de 3 décharges de direction à 33%
- Modalités de recrutement : commission + barème pour les directions totalement déchargées, les directions REP + de 9 classes et plus, les postes de CPC et de CPD

Le calendrier.....	page 3
Les questions fréquentes	page 4

Règles générales.....	page 5
Qui participe ?.....	page 6
Phase d'ajustement.....	page 7
Cas particuliers.....	pages 8 et 9
Mesures de carte scolaire.....	pages 10 et 11
Bonifications de barème liées au vœu.....	page 12
Mouvement et temps partiel.....	page 13
Saisie des vœux.....	page 14
Accusés de réception.....	page 15
Modifications après fermeture du serveur.....	page 15

Barème et priorité

Barème.....	page 16
Bonifications de barème.....	pages 17 à 20
Pour exercice dans l'enseignement spécialisé.....	page 17
Pour exercice dans une commune en secteur rural.....	page 17
Pour exercice en REP.....	page 18
Pour exercice de fonctions en REP+.....	page 19
Sur certains postes de direction d'écoles.....	page 20
Priorités.....	pages 21 et 22
Générales.....	page 21
Spécifiques à l'enseignement spécialisé.....	page 22

RECRUTEMENT : COMMISSION + CLASSEMENT

Secrétariat CDOEA.....	page 23
Enseignant en UE autisme maternelle.....	page 24
Enseignant au CEF « La Mazille ».....	page 25
Établissement pénitentiaire.....	page 26

RECRUTEMENT : COMMISSION + BAREME

Direction totalement déchargée.....	page 27
Direction d'école en REP+ 9 classes et +	page 28
Direction d'école comprenant 1 ou des CHAM.....	page 29
Conseiller pédagogique départemental TICE, enseignement pré-élémentaire, langues vivantes étrangères, musique et arts visuels.....	page 30
Conseiller pédagogique en circonscription...	page 31
Animateur TICE.....	page 32
CHAM.....	page 33
Référent.....	page 34
MDMPH.....	page 35
Enseignant du DEAT.....	page 36
Poste fléché langues vivantes.....	page 37
Psychologue de l'éducation nationale à la scolarisation des jeunes sourds.....	page 38
Responsable Cité scolaire René Pellet.....	page 39
Enseignant bilingue LSF	page 40

RECRUTEMENT : BAREME

Direction école d'application.....	page 41
Direction d'établissements spécialisés.....	pages 42 et 43
École en hôpital.....	page 42
E.E.S Herriot Lyon 8 ^{ème}	page 43
Direction sans décharge totale et/ou REP+ de moins de 9 classes.....	page 44
PEIMF.....	page 45
Personnel de réseau.....	page 46
Enseignement spécialisé.....	page 47
Enseignant en ULIS collège et lycée.....	page 48
Adjoint de l'enseignement du 2nd degré.....	page 49
Poste en UPE2A.....	page 50
Poste pour la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs.....	page 51
Titulaire remplaçant.....	page 52
Remplaçant maître supplémentaire.....	page 53
Remplaçant formation REP+.....	page 54
Décharge de direction totale et association de 3X33%.....	page 55
Autres décharges de direction et services associés.....	page 56
Fiches de poste	à partir de la page 57



Mouvement 2017

Le calendrier

Phase principale

Diffusion des procédures du mouvement départemental et de la liste des postes vacants et susceptibles de l'être :

- dans les établissements scolaires, par voie électronique
- sur le site internet de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)
<http://www.ia69.ac-lyon.fr/dsden69>

Mars 2017

Saisie des vœux à partir de l'application I- Prof (instructions page 14)

Ouverture du serveur
16 mars 2017
Fermeture du serveur
29 mars 2017

Examen des propositions de nominations par la commission administrative paritaire départementale (CAPD)

16 mai 2017 *

Phase d'ajustement

Diffusion des procédures du mouvement départemental et de la liste des postes vacants :

- dans les établissements scolaires, par voie électronique
- sur le site internet de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)
<http://www.ia69.ac-lyon.fr/dsden69>

Début juin 2017

Saisie des vœux à partir de l'application I-Prof (instructions page 14)

2 juin au 8 juin 2017

Examen des propositions de nomination en CAPD

30 juin 2017 *

* sous réserve de modifications



Mouvement 2017

Les questions fréquentes

Je suis affecté(e) à titre provisoire, dois-je participer au mouvement ?

=> Page 6

Je suis sans poste ou affecté(e) à titre provisoire après un congé parental, comment participer au mouvement ?

=> Page 6

Après ma saisie de vœux, un message m'indique qu'il est obligatoire de formuler des vœux géographiques

=> Page 5

Je n'ai pas demandé mon inscription sur la liste d'aptitude de directeur, puis-je solliciter une direction ?=> Page 44

Je désire changer l'ordre, supprimer ou ajouter un ou plusieurs vœux

Pendant la période d'ouverture du serveur

=> Page 14

Après la fermeture du serveur

=>Page 15

Un retrait de poste est prononcé dans mon école, qui doit participer au mouvement ?

=> Page 10

Le poste que j'ai obtenu ne m'intéresse pas, comment annuler mon affectation ?

=> Page 5

Je souhaite travailler à temps partiel, quel type de poste choisir ?

=> Page 13

Dois-je obligatoirement retourner mon accusé de réception ?

=> Page 15

Mon affectation actuelle, prononcée à titre provisoire après la phase principale du dernier mouvement, est publiée à l'identique, ai-je droit à une bonification ?

=>Page 53, 55, 56

RÈGLES GÉNÉRALES

LA PARTICIPATION

La participation au mouvement est une démarche individuelle et volontaire qui vaut engagement du fonctionnaire à accepter tout poste demandé et suppose qu'il a pris les renseignements nécessaires sur les postes sollicités.

Toute demande de poste réglementairement formulée ne pourra être ni modifiée, ni annulée, sauf motif exceptionnel apprécié par l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale (IA - DASEN).

Aucune recommandation, quelle qu'en soit l'origine, ne sera prise en compte.

Aucun refus de poste ne sera admis, sauf événement grave et imprévisible dont la preuve devra être apportée. L'IA - DASEN décidera de la suite à donner à toute demande de cette nature.

LES NOMINATIONS

Les nominations sont prononcées à titre définitif y compris celles réalisées sur les décharges totales de direction et les postes composés d'associations de 3 décharges de direction à 33% (100%).

Les autres postes composés d'associations de services sont attribuées à titre provisoire.

LES VŒUX

Chaque enseignant peut formuler 30 vœux au maximum (y compris pour les agents concernés par une mesure de carte scolaire) portant :

- sur des postes précis : il suffit d'indiquer un seul vœu pour participer au mouvement sur l'ensemble des postes de même nature à pourvoir dans une école.
- sur un regroupement géographique : le vœu géographique peut conduire à une affectation provisoire sur des postes composés de services associés.

La liste des postes vacants publiée sur SIAM est indicative, elle est également consultable sur le site de la DSDEN du Rhône.



Mouvement 2017

PARTICIPATION

QUI PARTICIPE ?

1° Participation obligatoire pour :

- Les enseignants affectés à titre provisoire (se reporter à la mention figurant sur l'arrêté d'affectation). En cas de doute, contacter dès à présent les services départementaux (DSDEN du Rhône, division des personnels enseignants 1^{er} degré public). Un courrier sera adressé individuellement dans la boîte iprof.
- Les enseignants concernés par une mesure de carte scolaire.
- Les enseignants candidats à une formation au CAPA-SH (à l'issue de la CAPD du 13 avril 2017, les candidats non retenus en formation seront sollicités pour reformuler, le cas échéant, leur participation).
- Les enseignants intégrés par voie de permutation organisée à l'échelon national.
- Les enseignants réintégrés après congé parental, disponibilité, détachement, congé longue durée ou disponibilité d'office.

RÉINTÉGRATION APRES CONGÉ PARENTAL

Les personnels titulaires d'un poste à titre définitif avant leur mise en congé parental, qui ont perdu leur poste suite à ce congé parental, et qui sollicitent leur réintégration pour la rentrée scolaire 2017 bénéficieront lors de leur participation à la phase principale du mouvement, d'une bonification de 400 points, pour un poste de même nature (sans distinction de niveau élémentaire ou maternel) pouvant être attribué à titre définitif dans l'établissement, la commune ou la circonscription d'origine.

Cette mesure vaut également pour les personnels réintégrés en cours d'année et affectés, de fait, à titre provisoire et placés dans l'obligation de participer au mouvement.

Pour bénéficier de la bonification, les personnels concernés devront faire figurer, au rang où ils le souhaitent l'école d'origine. La bonification n'intervient qu'à partir du vœu dans l'école d'origine. Elle s'appliquera aussi sur la commune et la circonscription d'origine si l'ordre école, commune, circonscription est respecté, Cette bonification n'est attribuée que pour la participation à la phase principale du mouvement.

Les enseignants dont le congé parental se poursuit après le 30 septembre 2017 ne devront pas participer au mouvement.

Les personnels qui s'abstiendraient de participer au mouvement seront affectés d'office.

2° Participation facultative pour :

- Les enseignants déjà affectés à titre définitif. Ceux qui n'obtiennent pas satisfaction après leur participation au mouvement sont maintenus automatiquement sur le poste détenu à titre définitif.



Mouvement 2017

PARTICIPATION

PHASE D'AJUSTEMENT

Les personnels n'ayant pas d'affectation à l'issue de la phase principale du mouvement participeront obligatoirement à la phase d'ajustement informatisée au mois de juin.

Les vœux formulés devront obligatoirement comporter deux vœux géographiques de grands secteurs sur les six définis par l'administration.

En l'absence de vœux géographiques de grands secteurs, l'administration ajoutera d'office deux grands secteurs géographiques à la liste des postes sollicités par l'agent.

Seront dispensés de l'obligation de formuler un vœu géographique :

- les personnels concernés par une mesure de carte scolaire,
- les personnels à besoins particuliers ou en situation de handicap,
- les personnels titulaires d'un poste définitif qui sollicitent un poste de direction,
- les personnels titulaires d'un poste définitif volontaires pour un poste de l'enseignement spécialisé.

Les personnels sans poste à l'issue de la phase d'ajustement informatisée du mouvement feront l'objet à partir du mois de juillet et jusqu'à fin août d'une affectation d'office sur l'ensemble des postes demeurés vacants, les postes de l'enseignement spécialisé étant pourvus en priorité. L'affectation sur les postes de l'enseignement spécialisé sera prononcée dans l'ordre décroissant du barème.



Mouvement 2017

PARTICIPATION

CAS PARTICULIERS

JE SUIS PROFESSEUR DES ÉCOLES STAGIAIRE

Je participe obligatoirement à la phase principale du mouvement, dans les mêmes conditions que les personnels titulaires. Ma nomination effective demeure subordonnée à ma titularisation.

Si je reste sans poste à l'issue de la phase principale du mouvement, je devrai participer à la phase d'ajustement.

JE SUIS EN SITUATION DE HANDICAP OU BÉNÉFICIAIRE DE L'OBLIGATION DE L'EMPLOI

Je peux bénéficier d'une bonification de barème de 500 points portant sur des postes pouvant être obtenus à titre définitif, sur les vœux qui offrent une adéquation avec mon handicap, après étude de mon dossier.

J'ai déposé au préalable un dossier de demande de bonification au titre du handicap, dans le cadre défini par la circulaire départementale du 14 octobre 2016. Ce dossier sera examiné en groupe de travail le 28 mars 2017, et les attributions décidées après une CAPD.

Cette bonification n'est pas reconduite automatiquement.

JE SUIS DANS UNE SITUATION PARTICULIÈRE

Je peux bénéficier d'une bonification de barème de 100 points, ou d'une priorité, portant sur des vœux qui offrent une adéquation avec ma situation personnelle, après étude de mon dossier.

J'ai déposé au préalable un dossier de demande pour personnels à besoins particuliers, dans le cadre défini par la circulaire départementale du 14 octobre 2016. Ce dossier sera examiné en groupe de travail le 28 mars 2017, et les attributions décidées après une CAPD.

Cette bonification n'est pas reconduite automatiquement.



Mouvement 2017

PARTICIPATION

CAS PARTICULIERS

JE SUIS TITULAIRE REMPLACANT A TITRE DEFINITIF avec une demande de temps partiel de droit pour la rentrée prochaine.

Je dois participer au mouvement pour obtenir un poste compatible avec mon temps partiel.

Si je n'obtiens pas de poste à l'issue de la phase principale, je dois informer le bureau DPE1 de mon choix, soit :

- je conserve mon poste de titulaire remplaçant et annule ma demande de temps partiel.
- je renonce à mon poste de titulaire remplaçant, de façon définitive, et je participe à la phase d'ajustement.



Mouvement 2017

PARTICIPATION

MESURE DE CARTE SCOLAIRE AVANT LA PHASE PRINCIPALE

JE SUIS CONCERNÉ(E) PAR UNE FERMETURE DE POSTE A LA RENTRÉE PROCHAINE

Règle départementale :

Seuls les enseignants nommés à titre définitif, sur un poste définitif, sont concernés par une mesure de carte scolaire.

Dans la mesure où aucun poste n'est vacant dans l'école, c'est l'enseignant adjoint qui compte la plus faible ancienneté dans l'école qui fait l'objet de la mesure. **Les enseignants nommés à titre définitif sur les décharges totales de direction peuvent être concernés par une mesure de retrait.**

A ancienneté égale, c'est l'enseignant qui totalise l'ancienneté générale des services (AGS) la plus faible qui est désigné ; à AGS égale, c'est l'enseignant le plus jeune qui est concerné par la mesure.

Lorsqu'une mesure intervient dans une école d'application, elle concerne en priorité les postes n'ayant pas la qualité "*application*".

Lorsqu'une mesure intervient sur un poste d'adjoint dans les écoles primaires, c'est le dernier enseignant nommé **dans l'école** qui est concerné par la mesure, qu'il soit affecté sur un poste élémentaire ou maternel.

Les personnels qui sont affectés dans une école à la suite d'une mesure de carte scolaire conservent l'ancienneté acquise dans le poste précédent.

1) **Formulation des vœux**

Si je suis concerné(e) par une mesure de carte scolaire, je formule des vœux sur des postes de mon choix.

Cependant, il est obligatoire que je fasse figurer au nombre de mes vœux, et au rang où je le souhaite, le maintien dans l'établissement d'origine, sans distinction de niveau (**élémentaire maternelle ou décharge totale de direction**).

Si je ne me conforme pas à cette obligation, ma fiche de vœux sera complétée d'office par l'administration.

2) **Bonifications de points attribuées aux postes sollicités**

Les bonifications ne s'appliqueront pas sur les vœux géographiques, ni sur mes vœux portant sur des postes en unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A), ni sur des postes de l'ASH si je ne suis pas spécialisé(e).

Si je demeure sans affectation à l'issue de la phase principale du mouvement, je participe à la phase d'ajustement. Je serai affecté(e) à titre provisoire et bénéficierai, pour une ultime année, de la reconduction des bonifications réservées aux personnels concernés par une mesure de carte scolaire, pour le mouvement de l'année scolaire suivante.

3) **Situation en cas de réouverture décidée en juin ou en septembre**

Si je le souhaite, je serai réaffecté(e) sur mon poste d'origine.

Le retour sur le poste d'origine demeure obligatoire pour les personnels qui auront bénéficié, au cours des opérations de mouvement, d'une bonification pour un poste que leur barème ne leur aurait pas permis d'obtenir.

La possibilité me sera laissée, néanmoins, d'assurer mon service à titre provisoire pour un an sur le poste obtenu au mouvement, mon poste d'origine m'étant réservé. Le retour sur mon poste d'origine l'année suivante sera effectué automatiquement, sauf si j'obtiens un poste au mouvement.



Mouvement 2017

PARTICIPATION

MESURE DE CARTE SCOLAIRE APRES LA PHASE PRINCIPALE

JE SUIS CONCERNÉ(E) PAR UNE FERMETURE DE POSTE A LA RENTRÉE PROCHAINE

Règle départementale :

Dans la mesure où aucun poste n'est vacant dans l'école, si un adjoint a été nommé à titre provisoire, il est nommé dans une autre école en tenant compte des vœux formulés pour la phase d'ajustement.

Dans le cas contraire, c'est l'enseignant qui compte la plus faible ancienneté dans l'école qui fait l'objet de la mesure. Il formule des vœux pour la prochaine rentrée scolaire. Il est nommé à titre provisoire et participe au mouvement de l'année scolaire suivante. Il bénéficie à cette occasion des bonifications réservées aux personnels concernés par une mesure de carte scolaire. **Les enseignants nommés sur les décharges totales de direction peuvent être concernés par une mesure de retrait.**

A ancienneté égale, c'est l'enseignant qui totalise l'ancienneté générale des services (AGS) la plus faible qui est désigné ; à AGS égale, c'est l'enseignant le plus jeune qui est concerné par la mesure.

Lorsqu'une mesure intervient dans une école d'application, elle concerne en priorité les postes n'ayant pas la qualité "*application*".

Lorsqu'une mesure intervient sur un poste d'adjoint dans les écoles primaires, c'est le dernier enseignant nommé **dans l'école** qui est concerné par la mesure, qu'il soit affecté sur un poste élémentaire ou maternel.

Les personnels qui sont affectés dans une école à la suite d'une mesure de carte scolaire conservent l'ancienneté acquise dans le poste précédent.

2) **Situation en cas de réouverture décidée en juin**

Si je le souhaite, je serai réaffecté(e) sur mon poste d'origine.

Le retour sur le poste d'origine demeure obligatoire pour les personnels qui auront bénéficié, au cours de la phase principale du mouvement, d'une bonification pour un poste que leur barème ne leur aurait pas permis d'obtenir.

La possibilité me sera laissée, néanmoins, d'assurer mon service à titre provisoire pour un an sur le poste obtenu au mouvement, mon poste d'origine m'étant réservé. Le retour sur mon poste d'origine l'année suivante sera effectué automatiquement, sauf si j'obtiens un poste au mouvement.

3) **Situation en cas de réouverture décidée en septembre**

Les mêmes dispositions que pour juin s'appliquent uniquement pour les enseignants nommés à titre définitif.



Mouvement 2017

PARTICIPATION

BONIFICATIONS DE BARÈME LIÉES AU VOEU

JE SUIS

JE DEMANDE

J'OBTIENS

EN SITUATION DE HANDICAP	Vœu en adéquation avec ma situation personnelle	500 points
DANS UNE SITUATION PERSONNELLE PARTICULIÈRE	Vœu en adéquation avec ma situation personnelle	100 points ou une priorité
CONCERNÉ(E) PAR UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE	Vœu dans l'établissement, dans le groupe scolaire sur la nature du poste perdu (ordinaire, poste fléché langue vivante etc...) sans distinction de niveau	1000 points
	Vœu dans la commune (l'arrondissement pour Lyon) sur la nature du poste perdu (ordinaire, poste fléché langue vivante etc...) sans distinction de niveau	800 points
	Vœu dans la circonscription sur la nature du poste perdu (ordinaire, poste fléché langue vivante etc...) sans distinction de niveau	600 points
	Vœu dans la circonscription la plus proche de l'école, du groupe scolaire d'exercice lorsque la circonscription d'origine ne dispose pas d'un nombre suffisant de postes vacants, sur la nature du poste perdu (ordinaire, poste fléché langue vivante etc...) sans distinction de niveau	400 points
	Vœu sur poste de décharge ou services partiels associés, poste de remplacement du maître supplémentaire, poste de titulaire remplaçant en zone d'intervention localisée (ZIL) dans la circonscription d'origine	200 points

MOUVEMENT ET TEMPS PARTIEL

Mouvement 2017

PARTICIPATION

J'AI FORMULÉ UNE DEMANDE DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL POUR 2017-2018

Les postes de titulaire remplaçant, animateur TICE, maître formateur, conseiller pédagogique, ainsi que certains postes à exigences particulières, sont incompatibles avec le travail à temps partiel.

Les autorisations d'exercer à temps partiel ne seront effectives que dans la mesure où les affectations en complément de service auront pu être assurées.

Du 30 mars au 21 avril 2017 les personnels qui auront sollicité des postes correspondant à des services partiels associés ont pour obligation de faire connaître par courriel, à l'adresse ce.ia69-mouvitra@ac-lyon.fr, les écoles dans lesquelles ils souhaitent assurer leur service.

2. Modalités

Les modalités de fonctionnement effectif sont précisées dans la circulaire départementale du 5 décembre 2016 concernant l'exercice de fonction à temps partiels pour l'année 2017-2018.

Comme précisé dans cette circulaire, les nécessités absolues d'organisation du service peuvent faire obstacle à l'attribution d'un service à temps partiel pour convenances personnelles.

Les personnels affectés sur un poste entier, et sollicitant un emploi à temps partiel à 3 jours travaillés + 3 mercredis sur 4 travaillés avec une période de 7 semaines à temps plein, verront la quotité de service restante faire l'objet d'une association de service lors de la phase d'ajustement du mouvement. Le complément de service sera assuré :

- soit par un enseignant exerçant à 3 jours travaillés + 3 mercredis sur 4 travaillés avec une période de 7 semaines à temps plein (association de 4 services à 20%. Le calendrier annuel sera organisé par les personnes composant l'association de services).
- soit par un enseignant exerçant à 100 % (association de 4 services à 20% et d'un service de titulaire remplaçant à 20%. Le calendrier annuel sera organisé par l'administration).

Les vœux formulés dans le cadre de cette première phase du mouvement qui ne respecteront pas les prescriptions ci-contre seront neutralisés		Postes entiers	Services associés					
			100 %			3 jours travaillés + 3 mercredis sur 4 travaillés + 7 semaines à tps plein Ou 3 jours travaillés + 7 semaines à temps plein	3 jours travaillés + 3 mercredis sur 4 travaillés Ou 3 jours travaillés	2 jours travaillés + 1 mercredi sur 2 travaillé Ou 2 jours travaillés
			Deux fois 50 %	Trois fois 33 %	50 % et deux fois 25 % ou Quatre fois 25%			
Temps partiel sollicité	2 jours travaillés + 1 mercredi sur 2 travaillé Ou 2 jours travaillés	Compatible	Compatible	Incompatible	Compatible	Incompatible	Compatible	Compatible
	3 jours travaillés + 3 mercredis sur 4 travaillés Ou 3 jours travaillés	Compatible	Incompatible	Incompatible	Compatible	Incompatible	Compatible	Incompatible
	3 jours travaillés + 3 mercredis sur 4 travaillés + 7 semaines à tps plein Ou 3 jours travaillés + 7 semaines à temps plein	Compatible	Incompatible	Incompatible	Incompatible	Compatible	Incompatible	Incompatible



SAISIE DES VOEUX

Mouvement 2017

PARTICIPATION

La saisie des vœux est effectuée directement dans I-Prof, par les personnels participant au mouvement.

Les personnels entrant dans le département devront se connecter sur l'application I-Prof de leur département d'origine. L'accès au service SIAM les dirigera vers le mouvement du département du Rhône. Pour accéder aux courriers relatifs au mouvement, ils devront se connecter sur l'application I-Prof du Rhône.

JE ME CONNECTE

En utilisant <https://portail.ac-lyon.fr/arena> - I-PROF si je suis en activité dans le département du Rhône au moment de la participation.
En utilisant ma connexion habituelle si je suis en activité dans un autre département au moment de la participation.

JE M'IDENTIFIE

compte utilisateur : mon identifiant (généralement 1^{ère} lettre du prénom suivie du nom, sans espace)

mot de passe : si le mot de passe n'a jamais été utilisé ou modifié, c'est le NUMEN

si le mot de passe a été modifié et perdu, appel au guichet unique (04 72 80 64 88 de 7h45 à 17h30 du lundi au vendredi)

JE SAISIS MES VOEUX

Arrivée sur l'application ARENA

- cliquer sur « Gestion des personnels »,
- cliquer sur « I-Prof Enseignant »,
- choisir l'onglet « les services »,
- cliquer sur SIAM, puis sur « phase intra départementale »

J'ai alors accès à la consultation des postes vacants et susceptibles d'être vacants et je peux saisir mes vœux en me conformant aux instructions portées à l'écran, en veillant à valider les choix effectués toutes les fois que cela m'est demandé. Un récapitulatif des vœux, au format PDF, est généré à l'issue de la validation de ma saisie. En fonction de la configuration de mon poste de travail, ce document peut être affiché, imprimé ou enregistré.

La possibilité m'est donnée même après validation de vérifier, ou de modifier mes vœux. Il convient dans ce cas, après une nouvelle connexion de revenir à la phase de saisie des vœux et d'utiliser les icônes permettant d'ajouter, d'insérer ou de supprimer un vœu.

JE ME DÉCONNECTE

Une fois les vœux saisis et validés, il est nécessaire de quitter l'application I-Prof en utilisant le bouton « QUITTER » dans la partie droite de l'écran. Un accusé de réception électronique est expédié, après la fermeture du serveur, dans votre messagerie I-Prof du Rhône, accessible pour tous les participants (Rhône et autres départements).



Mouvement 2017

PARTICIPATION

ACCUSÉS DE RÉCEPTION MODIFICATION DES VŒUX APRES FERMETURE DU SERVEUR

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE SAISIE DES VŒUX

Les accusés de réception seront disponibles dans la boîte I-Prof de chaque enseignant ayant participé au mouvement après la fermeture du serveur SIAM.

- la restitution des vœux saisis : le 31 mars 2017 ;
- les éléments constitutifs du barème de chaque vœu : entre le 1^{er} avril et le 11 avril 2017.

L'accusé de réception est à retourner à la DPE (DSDEN du Rhône) **uniquement en cas de modification. Seule la suppression d'un ou plusieurs vœux est autorisée.**

La date limite de réception dans les services est fixée au 14 avril 2017.

Un dernier envoi, actualisé en tenant compte d'éventuelles modifications que vous aurez formulées, sera réalisé le 19 avril 2017. Si à cette date vous n'avez pas reçu confirmation de vos modifications, vous voudrez bien le signaler par courrier électronique à l'adresse ce.ia69-mouvintra@ac-lyon.fr

CONSULTATION DES RÉSULTATS DU MOUVEMENT

Les **résultats** du mouvement pourront être consultés sur I-Prof après réunion de la CAPD.

L'accès au serveur est le même que celui utilisé pour la saisie des vœux.



Mouvement 2017

Barème et priorité

BARÈME DE BASE

CALCUL DU BARÈME DE BASE LES POINTS S'APPLIQUENT SUR CHAQUE VŒU FORMULÉ

Le barème général est égal au barème de base auquel s'ajoutent les bonifications de barème.

Le barème de base est égal à l'ancienneté des services (AGS), calculée au 1^{er} janvier de l'année en cours.

(1 point par année, 1/12^{ème} de point par mois, 1/360^{ème} de point par jour).

À barème général égal (barème de base + bonifications liées à l'exercice de fonctions), le classement des candidats est effectué au bénéfice de la plus forte AGS puis au bénéfice du plus âgé.

L'AGS est celle prise en compte pour l'ouverture des droits à pension hors périodes de congé parental, à savoir : services de stagiaire et titulaire dans les trois fonctions publiques + services auxiliaires validés + service national.

Les services assurés à temps partiel sont assimilés à des services effectués à temps complet.

Mouvement 2017

Barème et priorité

BONIFICATIONS DE BARÈME

LIÉES À L'EXERCICE DE FONCTIONS
LES POINTS S'AJOUTENT A CEUX DU BARÈME DE BASE ET SUR
CHAQUE VŒU FORMULÉ

POUR EXERCICE DANS L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

JE BÉNÉFICIERAI (Année en cours incluse)

JE SUIS

JE DEMANDE

enseignant **actuellement** non **affecté** spécialisé (à ma demande ou d'office) sur un poste de l'ASH, depuis plusieurs années dans la même école ou non.
Sont exclus les enseignants en cours de spécialisation au moment de la participation.

TOUT POSTE

Au titre de :

- 2 années consécutives : 3 points
- 3 années consécutives et plus : 5 points

Cette bonification n'est pas cumulable avec les bonifications liées à l'exercice des fonctions en éducation prioritaire.
La majoration la plus avantageuse sera appliquée.

POUR EXERCICE DANS UNE COMMUNE EN SECTEUR RURAL

JE BÉNÉFICIERAI (Année en cours incluse)

Brullioles, Chambost-Longessaigne, Chénas, Chiroubles, Fleurie, Juliéas, Lantignié, Le Perréon, Létra, Meys, Quincié en Beaujolais, Sainte Paule, St Julien sur Bibost et Vaux en Beaujolais.

JE SUIS

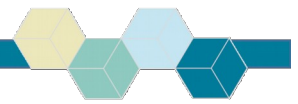
JE DEMANDE

titulaire de mon poste, et en fonction lors de ma participation au mouvement, dans l'une de ces communes depuis au moins la rentrée 2007 .

TOUT POSTE

Au titre de :

- 9 à 13 années : 1 point
- 14 à 18 années: 1,5 points
- 19 années et + : 2 points



Mouvement 2017

Barème et priorité

BONIFICATIONS DE BARÈME

LIÉES À L'EXERCICE DE FONCTIONS
LES POINTS S'AJOUTENT A CEUX DU BARÈME DE BASE ET SUR
CHAQUE VŒU FORMULÉ

**POUR EXERCICE
EN REP**

JE BÉNÉFICIERAI
(Année en cours incluse)

JE SUIS

**JE
DEMANDE**

AU TITRE DE :

Directeur ou adjoint affecté à titre définitif ou provisoire, et en fonction au moment de ma participation au mouvement.

J'effectue au moins la moitié de mon service en REP, depuis plusieurs années dans la même école ou non.

Sont exclus : les personnels de réseau (psychologue de l'éducation nationale, option G, option E), les enseignants référents, les enseignants UPE2A rattachés à une circonscription, ainsi que les titulaires remplaçants de la brigade départementale de remplacement (ZIL ou ZR).

Les interruptions de service supérieures à 10 mois pour : CLD, CLM, congé parental, congé de formation professionnelle, disponibilité, sont déduites de la durée de service donnant droit à bonification.

- 0,5 point par année jusqu'à 4 ans
- la cinquième année : 1 point.

Soit 3 points au maximum

TOUT POSTE

L'ancienneté acquise dans les écoles relevant de l'éducation prioritaire est prise en compte pour le calcul de la bonification.

Les services en REP effectués dans un autre département sont pris en compte.



Mouvement 2017

Barème et priorité

BONIFICATIONS DE BARÈME

BONIFICATIONS DE BARÈME LIÉES À L'EXERCICE DE FONCTIONS

LES POINTS S'AJOUTENT A CEUX DU BARÈME DE BASE ET SUR CHAQUE VŒU FORMULÉ

**POUR EXERCICE
DANS UNE ECOLE REP+**

**JE BÉNÉFICIERAI
(Année en cours incluse)**

JE SUIS

**JE
DEMANDE**

AU TITRE DE :

Directeur, adjoint ou remplaçant formation REP+, affecté à titre définitif ou provisoire, et en fonction au moment de ma participation au mouvement. J'effectue au moins la moitié de mon service en REP+ depuis plusieurs années dans la même école ou non.

- 1 point par année jusqu'à 4 ans
- la cinquième année : 2 points

Soit 6 points au maximum

Sont exclus : les personnels de réseau (psychologue de l'éducation nationale, option G, option E), les enseignants référents, les enseignants UPE2A rattachés à une circonscription, ainsi que les titulaires remplaçants de la brigade départementale de remplacement (ZIL ou ZR).

TOUT POSTE

L'ancienneté acquise dans les écoles codifiées REP+ est prise en compte pour le calcul de la bonification.

Pour les remplaçants REP+ l'ancienneté s'acquiert sur le réseau REP+ d'affectation.

Les interruptions de service supérieures à 10 mois pour CLD, CLM, congé parental, congé de formation professionnelle, disponibilité, sont déduites de la durée de service donnant droit à bonification.

Les services au sein d'un REP+ effectués dans un autre département sont pris en compte.



Mouvement 2017

Barème et priorité

BONIFICATIONS DE BARÈME

LIÉES À L'EXERCICE DE FONCTIONS

LES POINTS S'AJOUTENT A CEUX DU BARÈME DE BASE ET NE S'APPLIQUENT QUE SUR CERTAINS VOEUX

J'OCCUPE UN POSTE DE

JE DEMANDE

JE BÉNÉFICIERAI (Année en cours incluse)

Directeur

DES POSTES DE
DIRECTION D'ÉCOLES
ÉLÉMENTAIRES
MATERNELLES OU
PRIMAIRES

Sur ces vœux et au titre de :

- la 1^{ère} année : 2 points
- la 2^{ème} année : 1 point
- années suivantes et dans la limite de 10 ans : 0,5 point par an (soit 7 points maximum).

Les périodes effectuées en tant que faisant fonction pour une année scolaire sur un poste vacant, antérieurement à la nomination en qualité de directeur d'école, sont prises en compte.

Sont exclus :
les postes de direction d'écoles d'application, d'établissements spécialisés, ainsi que les postes de direction d'écoles totalement déchargées et/ou en REP+.



Mouvement 2017

Barème et priorité

PRIORITÉS

Les priorités portent sur chaque vœu formulé, en fonction de la nature des fonctions demandées et des compétences reconnues de l'agent.

La priorité normale pour obtenir un poste est 15 (possession des titres ou certifications requis par la nature/spécialité du support).

La priorité la plus forte correspond à la plus faible valeur.

Le classement des candidats par priorité anticipe le classement par barème. Ainsi un poste peut être obtenu par un enseignant ayant un plus petit barème si la priorité le permet.

JE SUIS

JE DEMANDE

J'AURAI LA PRIORITÉ

directeur faisant fonction reconduit des postes de directeur 16

directeur ou adjoint titulaire d'une liste d'aptitude de direction d'écoles élémentaires ou maternelles de deux classes et plus en cours de validité des postes de directeur d'application 16

adjoint sans liste d'aptitude valide des postes de directeur 17

admissible au CAFIPEMF des postes de PEIMF 20

adjoint sur poste d'application sans CAFIPEMF le maintien sur mon poste 23

adjoint sans CAFIPEMF des postes de PEIMF 25

Vœux neutralisés

90 à 99

Mouvement 2017

Barème et priorité

PRIORITÉS SPÉCIFIQUES À L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

La priorité normale pour obtenir un poste est 15 (possession des titres ou certifications requis par la nature/spécialité du support).

JE SUIS	JE DEMANDE	J'AURAI LA PRIORITÉ
Sur un poste spécialisé, et entrant (ou déjà) en formation CAPA-SH	Le maintien sur mon poste spécialisé	20
Sur un poste spécialisé, et entrant en formation CAPA-SH, ou stagiaire CAPA-SH en renouvellement de stage	Un nouveau poste spécialisé	25
Sur un poste ordinaire, et entrant en formation CAPA-SH	Un poste spécialisé	30
J'ai échoué au CAPA-SH	Un nouveau poste spécialisé	35
Titulaire d'un CAPA-SH, CAPSAIS, CAEI	Le maintien sur mon poste provisoire	38
Titulaire d'un CAPA-SH, CAPSAIS, CAEI	Le maintien à titre provisoire dans le même établissement sur un poste de nature différente et de spécialisation différente du titre détenu	39
Titulaire d'un CAPA-SH, CAPSAIS, CAEI	Un poste ne correspondant pas à l'option dont je suis titulaire	40
Non spécialisé	Le maintien à titre provisoire sur le même poste dans le même établissement	45
Non spécialisé	Le maintien à titre provisoire sur un autre poste dans le même établissement	46
Non spécialisé	Le maintien à titre provisoire sur un poste spécialisé dans un autre établissement	47
Non spécialisé	Un poste spécialisé	50



Mouvement 2017

LES POSTES

SECRETAIRE DE LA COMMISSION D'ORIENTATION VERS LES ENSEIGNEMENTS ADAPTES CDOEA

Publication des postes

Dans la liste générale des postes, ces postes sont intitulés comme suit :
ENS.SPE.CO
Poste rattaché à l'ASH 4

Descriptif des postes

Voir fiche de poste (publiée ultérieurement)

Conditions de candidatures

- Être titulaire d'une certification spécialisée (CAPA-SH ou 2 CA-SH ou certification équivalente CAPSAIS).
- Déposer par courrier sa candidature auprès de l'inspectrice de l'éducation nationale en charge de l'enseignement spécialisé (IEN ASH 2).
- Faire porter au nombre de ses vœux le poste sollicité.

Modalités de recrutement

- barème**
- commission + barème**
- commission + classement**

Conditions de nomination

- Nomination à titre définitif.



Mouvement 2017

LES POSTES

**ADJOINT CLASSE SPECIALISEE
AUTRES ETABLISSEMENTS
UNITE D'ENSEIGNEMENT
AUTISME MATERNELLE**

Publication des postes

Dans la liste générale des postes, ces postes sont intitulés comme suit :

ENS.CL.SPE-OPTION D

- **SESSAD EMILE ZOLA**
- **SESSAD S'CALAD APAJH**

Descriptif des postes

Voir fiches de poste (publiées ultérieurement)

Conditions de candidatures

- Être titulaire d'un titre professionnel dans l'option D
- Exercer à temps plein

Modalités de recrutement

- barème**
- commission + barème**
- commission + classement**

Conditions de nomination

- Nomination à titre définitif pour les titulaires d'un titre professionnel dans l'option sollicitée.
- Nomination à titre conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an en cas d'échec) pour les stagiaires CAPA-SH dans l'option sollicitée.
- Nomination à titre provisoire dans les autres cas.



Mouvement 2017

LES POSTES

**ADJOINT DE L'ENSEIGNEMENT
SPÉCIALISÉ
ENSEIGNANT AU CENTRE
EDUCATIF FERME « LA MAZILLE »**

Publication des postes

Dans la liste générale des postes, ce poste est intitulé
comme suit :

ENS.SPE.CO-OPTION F

Descriptif des postes

Voir fiche de poste (publiée ultérieurement)

Conditions de candidatures

- Déposer par courrier sa candidature auprès d'un inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'enseignement spécialisé (IEN ASH 2).
- Faire porter au nombre de ses vœux le poste sollicité.
- Exercer à temps plein

Modalités de recrutement

- barème**
- commission + barème**
- commission + classement**

Conditions de nomination

- Nomination à titre définitif.



Mouvement 2017

LES POSTES

ADJOINT DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

Publication des postes

Dans la liste générale des postes, ces postes sont intitulés comme suit :
**Établissements pénitentiaires, puis
E1D SPE-OPTION F**

Descriptif des postes

Voir fiche de poste (publiée ultérieurement)

Conditions de candidatures

- Déposer par courrier sa candidature auprès d'un inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'enseignement spécialisé (IEN ASH).
- Faire porter au nombre de ses vœux le poste sollicité.

Modalités de recrutement

- barème**
- commission + barème**
- commission + classement**

Conditions de nomination

- Nomination à titre définitif.



Mouvement 2017

LES POSTES

DIRECTION D'ÉCOLE TOTALEMENT DÉCHARGÉE

Publication des postes

Dans la liste générale des postes, ces postes sont intitulés comme suit :

Direction totalement déchargée, puis *Décharge totale*

Descriptif des postes

Conditions de candidatures

- Être inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de directeur valide.

- Avoir reçu un avis favorable de la commission

Modalités de recrutement

barème

commission + barème

NB : L'affectation à titre définitif sur un poste à exigences particulières et de même nature dispense du passage devant commission.

commission + classement

Conditions de nomination

- Nomination à titre définitif

L'avis favorable de la commission est valable pour 3 années consécutives.



Mouvement 2017

LES POSTES

DIRECTION D'ÉCOLE DE 9 CLASSES ET PLUS EN REP+

Publication des postes

Dans la liste générale des postes, ces postes sont intitulés comme suit :

Direction REP+ (nombre de classes \geq 9)

Descriptif des postes

Conditions de candidatures

- Être inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de directeur valide.

- Avoir reçu un avis favorable de la commission

Modalités de recrutement

barème

commission + barème

NB : L'affectation à titre définitif sur un poste à exigences particulières et de même nature dispense du passage devant commission.

commission + classement

Conditions de nomination

- Nomination à titre définitif.
L'avis favorable de la commission est valable pour 3 années consécutives.



Mouvement 2017

LES POSTES

DIRECTION D'ÉCOLE COMPRENANT UNE OU DES CLASSE(S) À HORAIRES AMENAGEES (CHAM)

Publication des postes

Dans la liste générale des postes, ces postes sont intitulés comme suit :

Direction d'école élémentaire :

- EEPU ALBERT CAMUS – 69005 LYON
- EEPU JEAN GERSON – 69005 LYON
- EEPU ALBERT DUMONTET – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE
- EEPU JEAN JAURES – 69700 GIVORS

Descriptif des postes

Conditions de candidatures

- Être inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de directeur valide.
- Avoir reçu un avis favorable de la commission

Modalités de recrutement

- barème
- commission + barème
NB : L'affectation à titre définitif sur un poste à exigences particulières et de même nature dispense du passage devant commission.
- commission + classement

Conditions de nomination

- Nomination à titre définitif.
L'avis favorable de la commission est valable pour 3 années consécutives.



Mouvement 2017

LES POSTES

CONSEILLER PÉDAGOGIQUE À VOCATION DÉPARTEMENTALE

Publication des postes

Dans la liste générale des postes, ces postes sont intitulés comme suit :

**Conseillers pédagogiques, puis CP.TICE,
CP.ADJ.IEN., CP.LANG.ET, CP.EDU.MUS, CP.AR.PL**

Descriptif des postes

Conditions de candidatures

- Être titulaire ou admissible au CAFIPEMF (*l'option correspondante n'est qu'un élément d'appréciation*).
- Avoir reçu un avis favorable de la commission
- Exercer à temps plein.

Modalités de recrutement

- barème**
- commission + barème**
NB : L'affectation à titre définitif sur un poste à exigences particulières et de même nature dispense du passage devant commission.
- commission + classement**

Conditions de nomination

- Nomination à titre définitif.
- Nomination à titre conditionnel pour les admissibles au CAFIPEMF.
Cette affectation sera transformée en titre définitif sans participation au mouvement 2018, sous réserve de l'obtention du CAFIPEMF pour les admissibles. En cas d'échec au CAFIPEMF, participation obligatoire au mouvement 2018.
L'avis favorable de la commission est valable pour 3 années consécutives.



Mouvement 2017

LES POSTES

CONSEILLER PÉDAGOGIQUE EN CIRCONSCRIPTION

Publication des postes

Dans la liste générale des postes, ces postes sont intitulés comme suit :
Conseillers pédagogiques, puis CP.ADJ.IEN ou CP.EPS

Descriptif des postes

Conditions de candidatures

- Être titulaire ou admissible au CAFIPEMF (***l'option correspondante n'est qu'un élément d'appréciation.***)
- Avoir reçu un avis favorable de la commission
- Exercer à temps plein.

Modalités de recrutement

- barème
- commission + barème**
NB : L'affectation à titre définitif sur un poste à exigences particulières et de même nature dispense du passage devant commission.
- commission + classement**

Conditions de nomination

- Nomination à titre définitif.
- Nomination à titre conditionnel pour les admissibles au CAFIPEMF.
Cette affectation sera transformée en titre définitif sans participation au mouvement 2018 sous réserve de l'obtention du CAFIPEMF pour les admissibles. En cas d'échec au CAFIPEMF, participation obligatoire au mouvement 2018.
L'avis favorable de la commission est valable pour 3 années consécutives.



Mouvement 2017

LES POSTES

ANIMATEUR TICE

Publication des postes

Dans la liste générale des postes, ces postes sont intitulés comme suit :
Animateurs TICE, puis ANIM.INF-TEC RES ED

Descriptif des postes

Voir fiche de poste (publiée ultérieurement)

Conditions de candidatures

- Exercer à temps plein.
- Déposer par courrier sa candidature auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale en charge des TICE. La possession d'un CAFIPEMF sera un élément d'appréciation.
- Faire porter au nombre de ses vœux le poste sollicité.

Modalités de recrutement

- barème**
- commission + barème**
- commission + classement**

Conditions de nomination

- Nomination à titre définitif.



Mouvement 2017

LES POSTES

**Classes à horaires aménagés
(CHAM)
Musique
Maîtrise de l'opéra
Danse**

Publication des postes

Dans la liste générale des postes, ces postes sont intitulés comme suit :

**Adjoint classe élémentaire,
puis ENS.CL.ELE-CL HR AMEN**

Descriptif des postes

Voir fiche de poste (publiée ultérieurement)

Conditions de candidatures

Les candidatures doivent être formulées par lettre transmise par voie hiérarchique et adressées à l'IEN de la circonscription concernée.

Les postes devront apparaître dans la liste des vœux.

Modalités de recrutement

- barème**
- commission + barème**
- commission + classement**

Conditions de nomination

- **Nomination à titre définitif.**



Mouvement 2017

LES POSTES

RÉFÉRENT ENSEIGNANT REFERENT POUR LES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

Publication des postes

Dans la liste générale des postes, ces postes sont intitulés comme suit :
RÉFÉRENT-SANS SPEC.

Descriptif des postes

Voir fiche de poste (publiée ultérieurement)

Conditions de candidatures

- Être titulaire d'un titre professionnel de l'enseignement spécialisé.
- Déposer par courrier sa candidature auprès d'un inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'enseignement spécialisé (IEN ASH).
- Faire porter au nombre de ses vœux le poste sollicité.

Modalités de recrutement

- barème**
- commission + barème**
- commission + classement**

Conditions de nomination

- Nomination à titre définitif.



Mouvement 2017

LES POSTES

ADJOINT MIS À DISPOSITION DE LA MDMPH

Publication des postes

Dans la liste générale des postes, ces postes sont intitulés comme suit :

**Gestionnaires et psychologues MDPH,
puis MDPH-SANS SPEC.**

Descriptif des postes

Voir fiche de poste (publiée ultérieurement)

Conditions de candidatures

- Déposer par courrier sa candidature auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de la MDMPH (IEN ASH).
- Faire porter au nombre de ses vœux le poste sollicité. La possession d'un CAEI, CAPSAIS ou CAPA-SH sera un élément d'appréciation.

Modalités de recrutement

- barème**
- commission + barème**
- commission + classement**

Conditions de nomination

- Nomination à titre définitif.



Mouvement 2017

LES POSTES

**ADJOINT DE L'ENSEIGNEMENT
SPECIALISE
ENSEIGNANT DU DISPOSITIF
EXPERIMENTAL D'ACCUEIL
TEMPORAIRE DE L' OVE (DEAT)**

Publication des postes

Dans la liste générale des postes, ces postes sont intitulés comme suit :

**Adjoint classe spécialisée autres établissements puis
ENS.CL.SPE-OPTION D**

Descriptif des postes

Voir fiche de poste (publiée ultérieurement)

Conditions de candidatures

- Être titulaire d'un titre professionnel dans l'option sollicitée.

Modalités de recrutement

- barème**
- commission + barème**
- commission + classement**

Conditions de nomination

- Nomination à titre définitif pour les titulaires d'un titre professionnel dans l'option sollicitée.
- Nomination à titre conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an en cas d'échec) pour les stagiaires CAPA-SH dans l'option sollicitée.
- Nomination à titre provisoire dans les autres cas.



Mouvement 2017

LES POSTES

**POSTE FLÉCHÉ
LANGUE VIVANTE
(ALLEMAND, ITALIEN,
PORTUGAIS, ESPAGNOL)**

Publication des postes

Dans la liste générale des postes, ces postes sont intitulés comme suit :

**Adjoint classe élémentaire puis ENS.CL.ELE-
ALLEMAND, ENS.CL.ELE-ITALIEN, ENS.CL.ELE-
PORTUGAIS, ENS.CL.ELE-ESPAGNOL.**

Descriptif des postes

Voir fiche de poste (publiée ultérieurement)

Le poste ne peut pas être concerné par une mesure de carte scolaire, sauf si le poste fléché langue fait lui-même l'objet d'un retrait.

Conditions de candidatures

En cas de temps partiel, l'enseignant nommé est tenu d'assurer en priorité l'enseignement de la langue.

Modalités de recrutement

- barème**
- commission + barème**
- commission + classement**

Conditions de nomination

- Nomination à titre définitif pour les titulaires d'une habilitation dans la langue fléchée.
 - Nomination à titre conditionnel dans les autres cas. La nomination deviendra définitive après un contrôle linguistique et didactique favorable.
- NB : L'avis favorable de la commission est valable pour 3 années consécutives.**



Mouvement 2017

LES POSTES

RESEAU PSYCHOLOGUE DE L'EDUCATION NATIONALE DU POLE SCOLARISATION DES JEUNES SOURDS

Publication des postes

Dans la liste générale des postes, ces postes sont intitulés :

- **Psychologues : Réseau psychologue, puis PSY.RESEAU-SANS SPEC.**
Poste rattaché à l'école élémentaire Condorcet – Lyon 3

Descriptif des postes

Voir fiches de poste (publiées ultérieurement)

Conditions de candidatures

- Diplôme de psychologue
- Niveau B2 en LSF

Modalités de recrutement

- barème**
- commission + barème**
- commission + classement**

Conditions de nomination

- Nominatation à titre définitif.



Mouvement 2017

LES POSTES

**RESPONSABLE DE L'INTERNAT
ET COORDONATEUR DE L'ECOLE
ELEMENTAIRE
CITE SCOLAIRE RENE PELLET
DE VILLEURBANNE**

Publication des postes

Dans la liste générale des postes, ces postes sont intitulés
comme suit :
Adjoints établissements 2nd degré

Descriptif des postes

Voir fiche de poste (publiée ultérieurement)

Conditions de candidatures

- Être titulaire d'une certification spécialisée (CAPA-SH ou 2 CA-SH ou certification équivalente CAPSAIS).

Modalités de recrutement

- barème**
- commission + barème**
- commission + classement**

Conditions de nomination

- Nomination à titre définitif pour les titulaires d'un titre professionnel.
- Nomination à titre conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an en cas d'échec) pour les stagiaires CAPA-SH.
- Nomination à titre provisoire dans les autres cas.



Mouvement 2017

LES POSTES

**ADJOINT DE L'ENSEIGNEMENT
SPECIALISE
ENSEIGNANT BILINGUE LANGUE
DES SIGNES FRANCAISE
(LSF) / FRANCAIS ECRIT**

Publication des postes

Dans la liste générale des postes, ces postes sont intitulés comme suit :

**Adjoint CLIS puis
CLIS.2.AUD-OPTION A**

Descriptif des postes

Voir fiche de poste (publiée ultérieurement)

Conditions de candidatures

- Être titulaire d'un titre professionnel dans l'option sollicitée.

Modalités de recrutement

- barème**
- commission + barème**
- commission + classement**

Conditions de nomination

- Nomination à titre définitif pour les titulaires d'un titre professionnel dans l'option sollicitée.
- Nomination à titre conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an en cas d'échec) pour les stagiaires CAPA-SH dans l'option sollicitée.
- Nomination à titre provisoire dans les autres cas.



Mouvement 2017

LES POSTES

DIRECTION ÉCOLE D'APPLICATION

Publication des postes

Dans la liste générale des postes, ces postes sont intitulés comme suit :

Direction d'école d'application, puis DIR.APP

Descriptif des postes

Conditions de candidatures

Être directeur d'école d'application en titre ou être inscrit sur la liste d'aptitude académique ou être inscrit sur une liste d'aptitude direction d'école de 2 classes et plus valide ou être directeur d'une école de 2 classes et plus en titre.

Modalités de recrutement

- barème**
- commission + barème**
- commission + classement**

Conditions de nomination

- Nomination à titre définitif prononcée pour les titulaires d'une liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école annexe et d'école d'application valide.
- Nomination à titre provisoire pour les candidats titulaires d'une liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de 2 classes et plus valide.



Mouvement 2017

LES POSTES

DIRECTION D'ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS

ÉCOLE À L'HOPITAL MÈRE ENFANT DE BRON
ÉCOLE AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-
CYR-AU-MONT-D'OR

Publication des postes

Dans la liste générale des postes, ces postes sont intitulés comme suit :

Direction d'établissement spécialisé, puis DIR.EL.SPE

Descriptif des postes

Voir fiche de poste (publiée ultérieurement)

Conditions de candidatures

- Être inscrit sur la liste d'aptitude académique annuelle aux fonctions de directeur d'école comportant au moins trois classes spécialisées.

Modalités de recrutement

- barème**
- commission + classement**
- commission + classement**

Conditions de nomination

- Nomination à titre définitif prononcée pour les candidats inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école comportant au moins trois classes spécialisées.



Mouvement 2017

LES POSTES

**DIRECTION DE L'ÉCOLE
SPÉCIALISÉE
ÉDOUARD HERRIOT
À LYON 8ÈME**

Publication des postes

Dans la liste générale des postes, ces postes sont intitulés comme suit :

Direction d'établissement spécialisé, puis CH.DI.S

Descriptif des postes

**Particularité :
la décharge de cette école fonctionne
comme une ULIS Ecole**

Conditions de candidatures

- Être inscrit sur la liste d'aptitude académique annuelle aux fonctions de directeur d'école comportant au moins trois classes spécialisées.

Modalités de recrutement

- barème**
- commission + barème**
- commission + classement**

Conditions de nomination

- Nomination à titre définitif prononcée pour les inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école comportant au moins trois classes spécialisées.



Mouvement 2017

LES POSTES

**DIRECTION D'ÉCOLE
SANS DÉCHARGE TOTALE
ET/OU EN REP+ < À 9 CLASSES**

Publication des postes

Dans la liste générale des postes, ces postes sont intitulés comme suit :

**Direction d'école maternelle ou élémentaire, puis
DIR.EC.MAT ou DIR.EC.ELE**

Descriptif des postes

**La direction d'une école primaire est majoritairement sur classe élémentaire.
La liste des écoles primaires dont la direction est sur classe maternelle est publiée en annexe (publiée ultérieurement).**

Conditions de candidatures

• candidat inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école valide.

• candidat non inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école valide.
• Faire acte de candidature par SIAM et par courrier.
• Avis favorable de l'inspecteur de la circonscription d'origine.

Modalités de recrutement

- barème (priorité 15)**
- commission + barème**
- commission + classement**

- barème (priorité 17)**
- commission + barème**
- commission + classement**

Conditions de nomination

• Nomination à titre définitif (sous réserve de participation au stage directeur).

• Nomination à titre conditionnel.
Cette affectation sera transformée en titre définitif sans participation au mouvement sous réserve de l'inscription sur la liste d'aptitude 2018 et de la participation au stage directeur.



Mouvement 2017

LES POSTES

**PROFESSEUR DES ÉCOLES
INSTITUTEUR
MAÎTRE FORMATEUR
(PEIMF)**

Publication des postes

Dans la liste générale des postes, ces postes sont intitulés comme suit :

**Adjoint d'application maternelle ou élémentaire, puis
ENS.APP.MA ou ENS.APP.EL**

Descriptif des postes

Le poste peut être sollicité et obtenu par des adjoints non titulaires du CAFIPEMF. Il perdra alors sa qualité d'application pour un an.

Conditions de candidatures

- Être titulaire ou admissible au CAFIPEMF.
- Exercer à temps plein.

Modalités de recrutement

- barème**
- commission + barème**
- commission + classement**

Conditions de nomination

- Nomination à titre définitif prononcée pour les candidats titulaires du CAFIPEMF.
- Nomination à titre conditionnel pour les candidats admissibles au CAFIPEMF.
Cette affectation sera transformée en titre définitif sans participation au mouvement 2018 sous réserve de l'obtention du CAFIPEMF pour les admissibles. En cas d'échec au CAFIPEMF, participation obligatoire au mouvement 2018.
- Nomination à titre provisoire pour les candidats non titulaires du CAFIPEMF.



Mouvement 2017

LES POSTES

RESEAUX PERSONNELS DE RÉSEAU

Publication des postes

- Dans la liste générale des postes, ces postes sont intitulés :
- Maître E : Réseau adaptation, puis REG.ADAP-OPTION E
 - Maître G : Réseau maître G, puis MA.G.RES-OPTION G
 - Psychologues : Réseau psychologue, puis PSY.RESEAU-SANS SPEC.

Descriptif des postes

Conditions de candidatures

- Être titulaire d'un titre professionnel dans l'option sollicitée.
- ou être stagiaire CAPA-SH dans l'option sollicitée.

Modalités de recrutement

- barème
- commission + barème
- commission + classement

Conditions de nomination

- Nomination à titre définitif.
- Nomination à titre conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an en cas d'échec) pour les stagiaires CAPA-SH.



Mouvement 2017

LES POSTES

ADJOINT DE L'ENSEIGNEMENT SPECIALISE AUTRES ETABLISSEMENTS

Publication des postes

Dans la liste générale des postes, ces postes sont intitulés comme suit :

Adjoint classe spécialisée autres établissements puis ENS.CL.SPE suivi de l'option.

Adjoint ULIS école suivi de l'option (TED, TFC, TSLA, TFA, TFV, TFM)

SESSAD puis POS.SESAD suivi de l'option.

Descriptif des postes

Voir fiches de poste (publiées ultérieurement)

Conditions de candidatures

- Être titulaire d'un titre professionnel dans l'option sollicitée.

Modalités de recrutement

- barème**
- commission + barème**
- commission + classement**

Conditions de nomination

- Nomination à titre définitif pour les titulaires d'un titre professionnel dans l'option sollicitée.
- Nomination à titre conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an en cas d'échec) pour les stagiaires CAPA-SH dans l'option sollicitée.
- Nomination à titre provisoire dans les autres cas.



Mouvement 2017

LES POSTES

ADJOINT ETABLISSEMENT 2ND DEGRE ULIS COLLEGE-ULIS LYCEE

Publication des postes

Dans la liste générale des postes, ces postes sont intitulés comme suit :

**OPTION D
ULIS COLLEGE ou ULIS LYCEE** suivi de l'option.

Une priorité de mobilité est donnée aux enseignants du second degré sur l'affectation de ces postes.

Descriptif des postes

Conditions de candidatures

- Être titulaire d'un titre professionnel dans l'option sollicitée.

Modalités de recrutement

- barème**
- commission + barème**
- commission + classement**

Conditions de nomination

- Nomination à titre définitif pour les titulaires d'un titre professionnel dans l'option sollicitée.
- Nomination à titre conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an en cas d'échec) pour les stagiaires CAPA-SH dans l'option sollicitée.
- Nomination à titre provisoire dans les autres cas.



Mouvement 2017

LES POSTES

**ADJOINT ETABLISSEMENT
2ND DEGRE
AUTRES**

Publication des postes

Dans la liste générale des postes, ces postes sont intitulés comme suit :

**SEGPA puis E1D SPE suivi de l'option
Cité scolaire René PELLET puis E1D SPE-OPTION B**

Descriptif des postes

Conditions de candidatures

- Être titulaire d'un titre professionnel dans l'option sollicitée.

Modalités de recrutement

- barème**
- commission + barème**
- commission + classement**

Conditions de nomination

- Nomination à titre définitif pour les titulaires d'un titre professionnel dans l'option sollicitée.
- Nomination à titre conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an en cas d'échec) pour les stagiaires CAPA-SH dans l'option sollicitée.
- Nomination à titre provisoire dans les autres cas.



Mouvement 2017

LES POSTES

POSTE EN UNITÉ PÉDAGOGIQUE POUR ÉLÈVES ALLOPHONES ARRIVANTS (UPE2A) EN ECOLE

Publication des postes

Dans la liste générale des postes, ces postes sont intitulés comme suit :

Adjoint UPE2A :
En école puis INI.ET.ELE-PRIMO ARRI

Descriptif des postes

L'enseignant nommé sur ce poste peut être amené à enseigner dans plusieurs écoles. Il bénéficie, à ce titre, du remboursement des frais de déplacement.

Voir implantation des postes en annexe (publiée ultérieurement)

Conditions de candidatures

Une affectation préalable d'au moins un an sur ce type de poste ou la participation à un stage organisé par le CEFISEM, ainsi que la possession d'une licence français langue étrangère ou d'une certification complémentaire langue seconde donne droit à une priorité.

Modalités de recrutement

- barème**
- commission + barème**
- commission + classement**

Conditions de nomination

- Nomination à titre définitif en cas de priorité 15.
- Nomination à titre conditionnel dans les autres cas.

La nomination deviendra définitive après un avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription.



Mouvement 2017

LES POSTES

POSTE POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS ISSUS DE FAMILLES ITINERANTES ET DE VOYAGEURS

Publication des postes

Dans la liste générale des postes, ces postes sont intitulés comme suit :

**Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants :
En circonscription puis ENS.IT.SPE-ENF VOYAGE**

Descriptif des postes

L'enseignant nommé sur ce poste peut être amené à enseigner dans plusieurs écoles. Il bénéficie, à ce titre, du remboursement des frais de déplacement.

Voir implantation des postes en annexe (publiée ultérieurement)

Conditions de candidatures

Une affectation préalable d'au moins un an sur ce type de poste ou la participation à un stage organisé par le CEFISEM, ainsi que la possession d'une licence français langue étrangère ou d'une certification complémentaire langue seconde donne droit à une priorité.

Modalités de recrutement

- barème**
- commission + barème**
- commission + classement**

Conditions de nomination

- Nomination à titre définitif en cas de priorité 15.
- Nomination à titre conditionnel dans les autres cas.

La nomination deviendra définitive après un avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription.



Mouvement 2017

LES POSTES

POSTE DE TITULAIRE REMPLAÇANT

Publication des postes

Dans la liste générale des postes, ces postes sont intitulés comme suit :

Titulaires remplaçants :

Brigade départementale puis TIT.R.BRIG-SANS SPEC.

Zone d'intervention localisée puis TIT.R.ZIL-SANS SPEC.

Descriptif des postes

Voir fiche de poste (publiée ultérieurement)

Conditions de candidatures

- Exercer à temps plein.

Modalités de recrutement

- barème**
- commission + barème**
- commission + classement**

Conditions de nomination

- Nomination à titre définitif.



Mouvement 2017

LES POSTES

POSTE DE REMPLAÇANT DU MAÎTRE SUPPLÉMENTAIRE

Publication des postes

Dans la liste générale des postes, ces postes sont intitulés comme suit :

Remplaçants maître supplémentaire puis MAITRE SUP-SANS SPEC.

Descriptif des postes

Il s'agit de postes d'adjoint momentanément libérés par les enseignants désignés pour assurer les tâches liées au dispositif « plus de maîtres que de classes ».

Les personnels qui solliciteront un poste de remplaçant de maître supplémentaire devront prendre contact avec l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription concernée, le service effectif ne correspondant pas toujours au lieu d'implantation du poste publié au mouvement.

De surcroît, le fait d'exercer sur un tel poste peut conduire l'enseignant qui y est affecté à remplacer plusieurs enseignants, à temps partiel, et donc à enseigner dans plusieurs écoles.

Conditions de candidatures

Modalités de recrutement

- barème**
- commission + barème**
- commission + classement**

Conditions de nomination

- **Nomination à titre définitif**
Une bonification de maintien (300 points), sur le poste obtenu lors de la phase principale du mouvement 2016 et publié à l'identique, est assurée (valable uniquement mouvement 2017).



Mouvement 2017

LES POSTES

POSTE DE REMPLAÇANT FORMATION REP+

Publication des postes

Dans la liste générale des postes, ces postes sont intitulés comme suit :

Remplaçants formation REP+ puis REMP.ST.FC-SANS SPEC.

Descriptif des postes

Il s'agit de postes créés afin d'assurer le remplacement des enseignants affectés dans les établissements REP+ qui seront déchargés 18 demi-journées dans l'année.

Les personnels qui solliciteront ce type de poste interviendront dans les quinze REP+ du département (voir liste dans la fiche de poste).

Ils pourront prétendre au versement de l'indemnité de sujétion spéciale de remplacement.

De même ils pourront prétendre au versement de l'indemnité spécifique à la zone d'exercice.

Voir fiche de poste (publiée ultérieurement)

Conditions de candidatures

Modalités de recrutement

- barème**
- commission + barème**
- commission + classement**

Conditions de nomination

- **Nomination à titre définitif.**



Mouvement 2017

LES POSTES

DÉCHARGE DE DIRECTION TOTALE ET ASSOCIATION DE 3 DECHARGES DE DIRECTION À 33%

Publication des postes

Dans la liste générale des postes, seul le poste principal est publié. Ce poste est intitulé pour les décharges de direction : **DECH DIR-SANS SPEC**.
Les autres natures de support ne font l'objet d'aucun intitulé spécifique.

Descriptif des postes

Seuls sont publiés les postes constitués par des services partiels dont l'association a pu être effectuée de manière cohérente pour un secteur géographique donné.
La modification de structure d'écoles à la rentrée scolaire peut induire une modification de la quotité de décharge et, par voie de conséquence, modifier la composition du service.

Conditions de candidatures

Modalités de recrutement

- barème**
- commission + barème**
- commission + classement**

Conditions de nomination

- Nomination à titre définitif. En cas de réduction de la quotité de décharge, une bonification spécifique sera appliquée dans le cadre des mesures de carte scolaire.
Particularité association de services à 3X33 % :
Une bonification de maintien (300 points), sur le poste obtenu lors de la phase principale du mouvement 2016 et publié à l'identique, est assurée (valable uniquement mouvement 2017).



Mouvement 2017

LES POSTES

AUTRES DÉCHARGES DE DIRECTION ET ASSOCIATION DE SERVICES

Publication des postes

Dans la liste générale des postes, seul le poste principal est publié. Ce poste est intitulé pour les décharges de direction : **DECH DIR-SANS SPEC**.
Les autres natures de support ne font l'objet d'aucun intitulé spécifique.

Descriptif des postes

Seuls sont publiés les postes constitués par des services partiels dont l'association a pu être effectuée de manière cohérente pour un secteur géographique donné.
La modification de structure d'écoles à la rentrée scolaire peut induire une modification de la quotité de décharge et, par voie de conséquence, modifier la composition du service.

Conditions de candidatures

Modalités de recrutement

- barème**
- commission + barème**
- commission + classement**

Conditions de nomination

- Nomination à titre provisoire.

Une bonification de maintien (300 points), sur le poste obtenu lors de la phase principale du mouvement 2016 et publié à l'identique, est assurée.